CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Mutuelle Communale

ENTRE

La Commune d'Aubergenville, sise 1 Avenue de la Division Leclerc, 78410 Aubergenville
Représentée par son Maire Madame Virginie Meunier, dûment habilitée à l'effet des présentes,
Autorisée à signer la présente convention par délibération du conseil municipal du [DATE]

Ci-après dénommée la « Commune »,
D'UNE PART,

ET

MUTUELLE JUST, soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, immatriculée sous le n°783864150, dont le siège social est situé 53 Avenue de Verdun, 59300 Valenciennes.
Représentée par Philippe MIXE, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « la Mutuelle »,
D'AUTRE PART
Ci-après individuellement ou collectivement dénommée(s) la ou les « Partie(s) »

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La Mutuelle et la Commune ont mis en place un partenariat permettant de proposer une complémentaire santé à tarifs négociés pour les habitants d'Aubergenville aux fins de lutter contre l'inégalité d'accès aux soins.
Afin d'assurer un service de proximité, la Mairie s'engage à mettre à disposition de la Mutuelle un local aux fins de la tenue des permanences pour les habitants de la Commune, à titre onéreux, selon les dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Ces permanences seront tenues selon une périodicité à définir entre les Parties. En dehors des temps de permanence prévus entre les Parties, la Mutuelle ne pourra en aucun cas accéder aux locaux de la Mairie.

EN CONSÉQUENCE, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET ET DURÉE

La présente Convention a pour objet de mettre à disposition de la Mutuelle un local entre les Parties, pour une période du [DATE] au [DATE]. La présente Convention étant fournie à titre précaire, elle devra être renouvelée annuellement par le Conseil Municipal. Il est expressément convenu entre les Parties que la Commune peut mettre fin à tout moment par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception, sans préavis à cette autorisation. Cette autorisation ayant un caractère précaire et révocable.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE LA MISE À DISPOSITION

Désignation : Le local est [DESCRIPTION], sis [ADRESSE]. Il est mis à disposition les [périodicité et horaires de mise à disposition]. Il est équipé comme suit : [DESIGNATION DE L'EQUIPEMENT]
Redevance : Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la mise à disposition de locaux de la Commune donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle fixée à Y euros. Cette redevance sera appelée par la Mairie d'avance annuellement. Elle sera payable par la Mutuelle dans un délai de 45 jours date de facturation.
Charges et conditions : L'occupant s'engage à prendre soin et à jouir en bon père de famille des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Commune. La Commune assurera l'entretien des bâtiments entrant dans sa responsabilité de propriétaire. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être décidée ou réalisée par l'occupant sans l'accord écrit de la Commune propriétaire. L'occupant souscrira toutes les polices d'assurances nécessaire pour garantir sa responsabilité civile.
Cession / Sous-location : La présente convention étant intuitu personae, toute cession des droits en résultant ou sous location des lieux mis à disposition est interdite.
Libération des locaux : A l'expiration de la présente convention, l'occupant devra libérer et restituer l'intégralité des biens mis à sa disposition (matériel et mobilier), le tout en bon état d'entretien et de propreté.

Fait en deux exemplaires originaux à Aubergenville, Le [DATE]

Pour la Mairie d'Aubergenville, Représentée par Virginie Meunier En qualité de Maire	**Pour MUTUELLE JUST,** Représentée par Nathanaël Gaumeton En qualité de Responsable Développement

REÇU EN PREFECTURE
le 23/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800291-20261118-DEL26_097-D

REÇU EN PREFECTURE
le 23/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217800291-20261118-DEL26_097-D